

Association : « Trail du Blues-La Chèze »

35 rue de Rohan

22210 La Chèze

Association loi 1901 N° W224005117

REGLEMENT DU TRAIL DU BLUES-LA CHEZE

L'association «**Trail du Blues-La Chèze** », organise une "Course nature" se déroulant sur les communes de La Chèze, La Ferrière (Les moulins), St Etienne du Gué de l'Isle, Plumieux et Bréhan,
le **Samedi 21 SEPTEMBRE 2019**.

Article 1- C'est une course nature : 3 circuits proposés 08 et 12 et 18km dans la campagne et autour de la commune de la Chèze. Elle est ouverte à toute personne : hommes et femmes, licenciés ou non. L'âge minimum est de 16 ans (cadets) pour les 8 km (nés en 2003 et avant) et 18 ans (juniors) pour le 12 et 18 km (nés en 2001 et avant).

Article 2- : Le départ se fera à 16h pour le 18km, 16h15 pour le 12km et 16h30 pour le 8km devant la salle de l'étang de la Chèze

Article 3- :C'est une course dans la campagne dont maxi 15% du circuit sur route.

Article 4- : Les inscriptions se feront sur notre site internet, sur le site klikego.com, par courrier ou le jour même à la salle de l'étang de la Chèze 22210.

Article 5- Le service médical, les organisateurs seront les seuls autorisés à accompagner les coureurs sur le circuit.

Article 6- Les engagements seront de 9€ pour les inscriptions faites avant le 21/09 et 11€ pour les inscriptions sur place.

Article 10- : Lot à tous les participants contre remise de dossard à l'arrivée.

Article 11-: Assurance Responsabilité Civile de l'organisation : **GROUPAMA N°101039420001**

Article 12- : **Présentation obligatoire le jour de cette course :**

a) **Une licence sportive** d'athlétisme délivrée par la Fédération d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation, mentionnant la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

b) **Une licence** délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF tri en cours de validité au moment de la course.

c) **Une licence** délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation ou l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

d) **Pour les non licenciés : un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition .
Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 13-: L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée de prescription.

Article 14: L'organisateur souhaite que cette manifestation sportive soit sous le signe d'un bon état d'esprit. Le fair play est donc obligatoire lors de ce "**Trail du Blues-La Chèze**".

Le comité d'organisation.